

Décret

Générale

colonial

## Décret n° 06-227-1915 portant application, aux Colonies, du décret du 22 Juillet 1915 prohibant divers produits a la sortie-Texte des décrets.

n° 06-227-1915

Ministère

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication

23 juillet 1915

Numéro JO

n° 227 du 30/09/1915

Date du numéro

30 septembre 1915

### VISAS

Le Président de la République française, Sur le rapport des Ministres du Commerce, de l'Industrie, des Postes et des Télégraphes, de la Guerre et des Finances, Vu l'article 34 de la loi du 17 Décembre 1814,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art.1er

Sont prohibées, à partir du 1er Août 1915, la sortie, ainsi que la réexportation en suite d'entrepôt, de dépôt, de transit et de transbordement, des machines-outils et de leurs pièces détachées. Toutefois, des exceptions à ecte disposition pourront être accordées sous les conditions qui seront déterminées par le Ministre des Finances.

#### Art. 2

Les Ministres dü Commerce, de l'industrie, des Postes et des télégraphes, de la Guerre et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

**R. POINCARE** Par le Président de la République : **Le Ministre du Commerce, de. Indsirie, des Postes el des Télégraphes, Gaston THOMSON** **Le Ministre de la Guerre, A. MILLERAND.** **Le Ministre des Finances, À. RIBOT.**